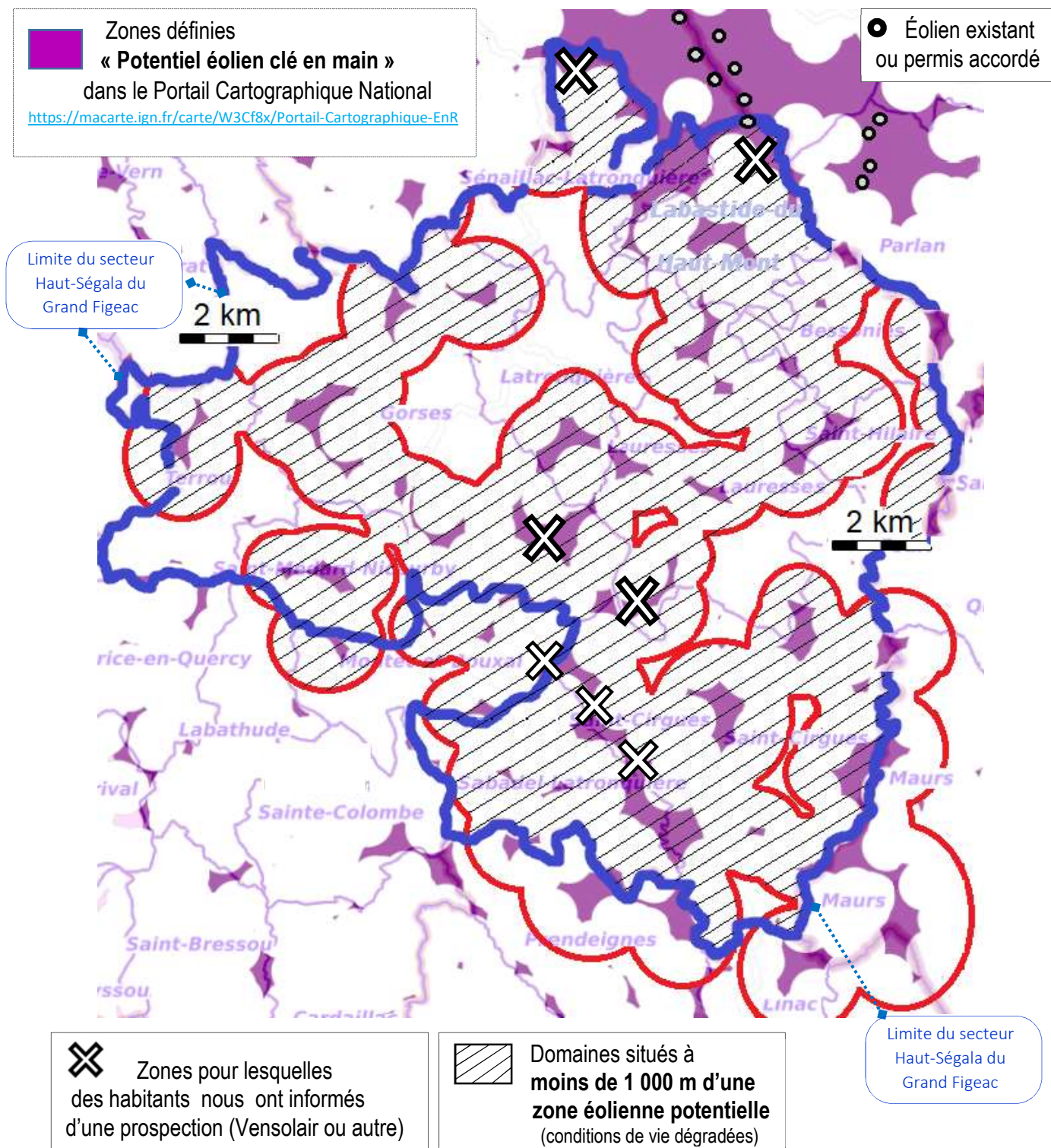


Le Haut-Ségala, vaste zone de production d'électricité ?

Cas de l'éolien.

13/09/2023



Quel devenir pour le Haut ségala ?

- ✓ Qui va gagner une rente et un démantèlement ?
- ✓ Qui va voir ses biens dévalués et sa qualité de vie sacrifiée ?

Nous souhaitons des choix d'EnR qui ne nuisent pas aux qualités du territoire.

Sans que la population ne soit ni informée, ni concertée, des promesses de bail emphytéotique, irrévocables, pudiquement appelées « promesses de contrat », sont proposées dans tout le territoire.

Ces signatures individuelles engagent le devenir de tous les habitants et de l'ensemble du territoire.

Des représentants de l'état et le conseil départemental ont bien conscience que le LOT n'est pas adapté à l'éolien.

Même dans le Haut-Ségala le vent est très modéré

Le Haut-Ségala est un territoire où l'habitat est très dispersé dans la campagne.

Un courrier préfectoral du 22 juin 2023 fixe pour le LOT un cap à atteindre concernant l'augmentation de production d'EnR, établi en collaboration avec le conseil départemental. L'augmentation de l'éolien demandée pour le LOT est de 3,3 GWh.

Une éolienne de 1,7 MW suffit à assurer cette augmentation de production d'énergie éolienne. Alors pourquoi laisser les promoteurs aller au-delà et sacrifier le Haut-Ségala ?

Conscients de la perte de revenus financiers des communes, les indemnités perçues de l'éolien conduiront-elles au développement du territoire si son attractivité est sacrifiée ?

Conscients des difficultés des agriculteurs, la compensation financière de l'éolien (voire même la transformation des zones agricoles en zones de production d'EnR) répond-elle aux questions fondamentales de l'agriculture ?

Le texte de cadrage de la planification des EnR (suite à la loi d'accélération d'EnR) précise :

«...Les communes peuvent désormais définir après concertation avec leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'EnR s'implanter »

- **Nous demandons que la concertation soit proposée à tous les habitants des communes, en résidence principale et secondaire.**
- **Nous demandons un arrêt des procédures de signatures de promesses de bail emphytéotique pour organiser une information et une concertation de la population en amont.**
- **Nous demandons une distance entre éoliennes et habitations d'au moins 1000 mètres** comme en Allemagne depuis 2020.
Si cette condition est impossible sur notre territoire, c'est qu'il n'est pas adapté à l'éolien.

(Rappel : une distance sanitaire de 1500 m était préconisée par l'Académie Nationale de Médecine en 2006).